

La Section de l'administration dirige toutes les autres, exerce un contrôle sur les recettes et les dépenses, et s'occupe du personnel. Elle dirige une école d'apprentissage forestier et forme dans ses cadres des forestiers et divers employés.

La Section de la protection des forêts, secondée par tout le personnel itinérant, est chargée de protéger les forêts. Pour en faciliter l'administration, les forêts ont été réparties entre sept divisions, et chacune est responsable des forêts situées dans ses limites. Ces divisions se répartissent en districts de gardes-feu, dont toute l'activité est dirigée par le forestier de district, qui relève à son tour d'un surintendant divisionnaire. Le personnel d'une division comprend un surintendant adjoint, un garde-feu en chef, un radio-télégraphiste et des employés saisonniers, par exemple, les préposés aux tours d'observation, les équipes de secours dans la lutte contre l'incendie et des journaliers. Ces employés sont chargés de la protection contre l'incendie, du dépistage des incendies et de leur répression, de même que de la surveillance des travaux d'abatage et de sciage, du flottage, ainsi que de la construction et de l'entretien des installations forestières.

Tout ce qui a trait au bois de sciage relève de la Section de l'aménagement, y compris l'établissement des normes d'utilisation du bois, la surveillance des méthodes de coupe, le fonctionnement satisfaisant des scieries, le versement des droits à la Couronne, ainsi que la mise en œuvre des plans d'aménagement. Une grande partie des travaux sur place afférents à ces fonctions est exécutée par le personnel des divisions.

La Section des relevés forestiers est la division technique dont les principales fonctions comprennent l'établissement des plans d'aménagement, les inventaires, le dressage des cartes forestières pour les fins de la vente du bois et l'évaluation des ravages de l'incendie. On a mis au point des plans provisoires relatifs au contrôle des coupes dans les régions au sud du 57° parallèle, et des plans d'aménagement sont en voie de préparation en ce qui concerne la région du petit lac des Esclaves. On disposera éventuellement de toute la récolte de bois selon un plan de gestion avec dispositions en vue d'un rendement soutenu.

L'établissement et l'entretien des moyens de communication relèvent de la Section de la radio. Des stations centrales fonctionnent à Edmonton et à Calgary; d'autres stations de moindre importance sont situées aux bureaux divisionnaires, aux tours d'observation et dans les districts de gardes-feu.

La protection de 9,000 milles carrés de forêts, y compris la réserve forestière des montagnes Rocheuses, est régie conjointement par un organisme fédéral-provincial, la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales, dont les bureaux sont situés à Calgary. Cette étendue comprend trois "forêts" subdivisées en districts de gardes-feu. Le surintendant chargé de chacune des forêts relève du fonctionnaire administratif en poste à Calgary et dont les directives sont fondées sur les programmes formulés par la Commission, composée d'un représentant fédéral et de deux représentants provinciaux. Cette réserve est importante, parce qu'elle renferme les eaux d'amont du principal bassin hydrographique des Prairies.

Les recherches d'ordre général sont effectuées par la Division des forêts, ministère du Nord canadien et des Ressources nationales (qui maintient la station expérimentale de Kananaskis), et par le Service des sciences du ministère fédéral de l'Agriculture.

Colombie-Britannique.—Selon l'inventaire forestier, les terres forestières de la province, en 1956, occupaient 123,176 milles carrés, sans compter 18,538 milles carrés "insuffisamment reboisés". Le jeune bois occupait 59,848 milles carrés et le bois mûr, 63,328 milles carrés, soit un volume global de 133 milliards de pieds cubes. Sur les 123,176 milles carrés, 113,836 appartiennent à la province, 8,563 à des particuliers et 777 au gouvernement fédéral (parcs nationaux, etc.).

Pour fins administratives, la province est subdivisée en cinq districts forestiers dont les bureaux régionaux sont situés à Vancouver, Prince-Rupert, Prince-George, Kamloops et Nelson. Une décentralisation administrative plus poussée est accomplie par la subdivision des districts forestiers en districts de gardes-feu. Chaque district forestier comprend approximativement 25 districts de gardes-feu. Le bureau central du Service forestier, à Victoria, est constitué de douze sections de direction, d'entretien, ou de planification.